

BGer 5D 42/2018 vom 5. März 2018

Bundesgericht, 2018-03-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_42_2018

FR: TF 5D 42/2018 du 5 mars 2018

IT: TF 5D 42/2018 del 5 marzo 2018

Regeste

mainlevée définitive de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Par prononcé du 4 octobre 2017, le Juge de paix du district de l'Ouest lausannois a levé définitivement, à concurrence de 500 fr. sans intérêt, l'opposition formée par A. _____ (poursuivi) au commandement de payer (n° x'xxx'xxx) qui lui a été notifié à la réquisition du Canton de Berne (poursuivant). Par arrêt du 29 décembre 2017, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable le recours déposé par le poursuivi à l'encontre de ce prononcé. Elle a retenu que l'intéressé ne formulait aucun grief, motif ou moyen de recours reconnaissable et compréhensible, en particulier ne contestait pas que le jugement pénal exécutoire invoqué par le poursuivant valait titre de mainlevée définitive pour le montant réclamé (i.e. frais de procédure). Faute de satisfaire aux exigences de motivation posées par la loi, le recours a été déclaré irrecevable.

E. 2

Par écriture mise à la poste le 28 février 2018, le poursuivi exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt de la cour cantonale. Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

Eu égard à la valeur litigieuse en cause, le présent recours est traité en tant que recours constitutionnel subsidiaire (art. 113 ss LTF). Il n'y a pas lieu d'examiner les autres conditions de recevabilité, le recours étant voué à l'échec. Dépourvu de conclusions régulières (art. 42 al. 1 LTF), le recours ne répond pas, de surcroît, aux exigences légales de motivation (art. 106 al. 2 et 117 LTF); le recourant n'expose pas les droits constitutionnels que la juridiction précédente aurait violés en déclarant irrecevable son recours, mais évoque notamment - de manière incompréhensible - un litige en matière de contrat de travail (ATF 133 III 439 consid. 3.2).

E. 4

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let . a et b LTF), aux frais de son auteur (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.